

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2022
(adopté le 18 janvier 2023)**

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Le quorum étant atteint M. BERGER ouvre la séance à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Budget Principal : rattrapage d'amortissement

2022_91

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 204172 pour application d'une mauvaise durée d'amortissement qu'il convient de corriger. Les biens ont été amortis sur une durée de 15 ans au lieu de 4 ans. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2804172 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 293 616,22 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Considérant que la correction des erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

| Compte d'imputation | N° inventaire | Désignation du bien | Date d'acquisition | Valeur brute | Amortissements réalisés | Valeur nette actuelle | Valeur nette théorique | Amortissements à rattraper |
|---------------------|---------------|--|--------------------|--------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|
| 204172 | 20417-25 | Effacement de réseau rue de la Caillette | 07/03/2017 | 31 055,00 € | 6 210,99 € | 24 844,01 € | - € | 24 844,01 € |
| 204172 | 20417-26 | Effacement de réseau rue du Jarc | 07/03/2017 | 69 010,00 € | 13 802,01 € | 55 207,99 € | - € | 55 207,99 € |
| 204172 | 20417-27 | Eclairage public rue du Jarc | 07/03/2017 | 9 293,00 € | 1 858,59 € | 7 434,41 € | - € | 7 434,41 € |
| 204172 | 20417-28 | Eclairage public rue de la Caillette | 09/05/2017 | 8 402,00 € | 1 680,39 € | 6 721,61 € | - € | 6 721,61 € |
| 204172 | 20417-29 | Eclairage public rue du Lac | 29/05/2017 | 9 375,00 € | 1 875,00 € | 7 500,00 € | - € | 7 500,00 € |
| 204172 | 20417-30 | Effacement de réseau rue du Lac | 23/06/2017 | 28 177,00 € | 5 635,41 € | 22 541,59 € | - € | 22 541,59 € |
| 204172 | 20417-31 | Remplacement projecteurs stade | 27/11/2018 | 9 404,00 € | 1 880,82 € | 7 523,18 € | - € | 7 523,18 € |
| 204172 | 20417-32 | Effacement de réseau rue Napoléon | 29/11/2017 | 59 226,00 € | 11 845,20 € | 47 380,80 € | - € | 47 380,80 € |
| 204172 | 20417-33 | Eclairage public rue du Jarc | 30/10/2018 | 659,00 € | 131,79 € | 527,21 € | - € | 527,21 € |
| 204172 | 20417-34 | Effacement de réseau rue des Terrières | 16/07/2020 | 111 494,00 € | 14 865,86 € | 96 628,14 € | 55 747,00 € | 40 881,14 € |
| 204172 | 20417-35 | Eclairage public rue des Terrières | 21/10/2020 | 28 750,00 € | 3 833,34 € | 24 916,66 € | 14 375,00 € | 10 541,66 € |
| 204172 | | | | 364 845,00 € | 63 619,40 € | 301 225,60 € | 70 122,00 € | 231 103,60 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 231 103,60 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2804172 à hauteur de 231 103,60 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Aménagement rue du Bouvet, rue du Stade nord et parkings : forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre

2022_92

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_62 du 06 octobre 2021,

M. Frédéric BRUNO rappelle que, s'agissant des travaux d'aménagement de la rue du Bouvet, de la rue du Stade partie nord et des aires de stationnement :

- Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Société d'Aménagement et d'Études Techniques (SAET) pour la réalisation de cet ouvrage.
- Le forfait pour la réalisation d'avant-projet avec estimation sommaire des travaux s'élève à 1 200,00 € HT.
- L'Avant-Projet Définitif a été arrêté portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 230 000,00 € HT.
- La rémunération du maître d'œuvre en phase opérationnelle s'élève à 3,5 % du montant des travaux estimés, soit 8 050,00 € HT.

Les prix indiqués sont fermes, définitifs et non révisables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 9 250,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 195.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur BREBION, adjoint, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage public au niveau du parking de la salle des fêtes de la Mainborgère. Le montant de la participation communale est de 11 444,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget principal à l'opération 195.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Service Commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) - Avenant 1

2022_94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

Vu la délibération n°2018_03 du 1^{er} février 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Château-Guibert, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

À partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Avenant n°1 à la Convention Cadre et à la convention particulière
pour l'adhésion au service commun intercommunal
des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dûment représentée par sa Présidente, Madame Brigitte HYBERT dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du, dont le siège est situé 107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON, et ci-après dénommée la "Communauté de Communes",

D'une part ;

Et

La commune de Château-Guibert, dûment représentée par son Maire dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°2022_94 en date du 12 décembre 2022, dont le siège est situé 6 rue du Jarc – 85320 Château-Guibert, et ci-après dénommée la "Commune",

D'autre part ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n°2018_03 du 1^{er} février 2018 de la commune de Château-Guibert portant adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service commun instructeur des autorisations du droit des sols, pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes pour lesquels le Maire est compétent (R423-14 CU) et à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité d'Etat.

Article 1^{er} - Modification de l'article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3 est modifié ainsi :

« Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service commun est pris en charge pour partie par les communes adhérentes.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le coût du service commun sera imputé sur les attributions de compensation des communes membres.

Le montant retenu sera calculé au regard du nombre et du type d'actes instruits pour chaque commune, conformément aux tarifs votés annuellement par le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La somme retenue impactera le montant des attributions de compensation en année N et tiendra compte du nombre et du type d'actes instruits au cours du quatrième trimestre de l'année N-1 et des trois premiers trimestres de l'année N. »

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Luçon, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté de Communes,
Brigitte HYBERT
Présidente

Pour la commune
Philippe BERGER
Maire

Considérant la délibération 2022_60 du 07 juillet 2022, fixant les tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaires en conservant les tarifs et modalités d'accueil jusqu'alors proposés par l'Association des Parents d'Élèves,

Considérant la proposition du comité consultatif « Affaires Scolaires » de conserver ces mêmes tarifs et modalités d'accueil actuels jusqu'en août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 :

Restauration périscolaire :

3,45 € le repas pour les élèves
4,25 € le repas pour les adultes

Accueil périscolaire :

0,50 € le quart d'heure
1,00 € de 18h30 à 18h45
0,50 € le goûter

PRÉCISE que les règlements sont assurés directement auprès du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Produits des services : Tarifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| | | Tarif |
|---|----------------------|----------|
| Terre végétale, gratuit jusqu'à 10 m ³ <i>chargement et livraison à la charge de l'acheteur</i> | au m ³ | 10,00 € |
| Débroussaillage terrains privés non entretenus <i>facturation minimale de 150,00 € par intervention</i> | à l'heure | 150,00 € |
| Bois coupé qualité supérieure | au stère | 50,00 € |
| Bois coupé qualité tout venant | au stère | 35,00 € |
| Bois qualité supérieure sur pied à faire | au stère | 20,00 € |
| Bois qualité tout venant sur pied à faire | au stère | 10,00 € |
| Occupation du domaine public <i>mobilier commercial permanent</i> | au m ² | 360,00 € |
| Mise en sécurité d'animaux | forfait | 25,00 € |
| Pension d'animaux | par jour de présence | 15,00 € |

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles municipales de Château-Guibert comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

L'usage des salles est gratuit pour les Associations de Château-Guibert. Il reste à leur charge le coût du nettoyage (95,00 €), de l'électricité et des éventuelles dégradations.

À ces tarifs, il convient de rajouter, l'électricité consommée pour **0,26€/kWh**. Le coût du ménage et de l'utilisation de la cuisine est compris dans les tarifs.

Chaque salle est dotée de vaisselle (soit 100 couverts), prêtée à titre gracieux (casse facturée).

Salle du Bourg de Château-Guibert

| Type de location | Tarif | |
|---|-------------------------------|-----------------|
| | Commune (hors association) | Hors Commune |
| Location 2 jours | 230,00 € | 400,00 € |
| Location 1 jour | 210,00 € | 350,00 € |
| Concours de cartes, loto, arbres de Noël | 110,00 € | 170,00 € |
| Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas) | 150,00 € | 230,00 € |
| Vin d'honneur | 100,00 € | 140,00 € |
| Rassemblement sépulture | 70,00 € | 90,00 € |
| Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran | 40,00 € | 70,00 € |

Salle de la Mainborgère

| Type de location | Tarif | |
|---|-------------------------------|-----------------|
| | Commune (hors association) | Hors Commune |
| Location 2 jours | 320,00 € | 560,00 € |
| Location 1 jour | 290,00 € | 490,00 € |
| Concours de cartes, loto, arbres de Noël | 150,00 € | 230,00 € |
| Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas) | 210,00 € | 320,00 € |
| Option extension scène pour animations exclusivement | 100,00 € | 175,00 € |
| Location petite salle Réunion jusqu'à 30 personnes | 50,00 € | 50,00 € |
| Vin d'honneur | 140,00 € | 200,00 € |
| Rassemblement sépulture | 100,00 € | 120,00 € |
| Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran | 40,00 € | 70,00 € |

PRÉCISE que la « location 2 jours » et la « location 1 jour » de la salle de la Mainborgère inclus également la location de la petite salle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vu la délibération 2021_01 du 03 février 2021 adoptant le règlement intérieur de la salle des Fêtes du Bourg,

Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur pour la salle des Fêtes du Bourg afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux et de responsabilité.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

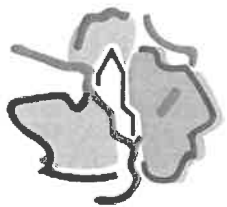
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Intérieur annexé, pour la salle des Fêtes du Bourg,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Article 1 : Conditions générales

La salle des fêtes de Château-Guibert est classée établissement recevant du public (ERP). Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les castelguibertins et les personnes domiciliées hors de la commune, les associations locales ou extérieures. La gestion est assurée par la commune. Les tarifs de locations et le montant de la caution sont déterminés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Sécurité

Par mesure de sécurité et selon le classement de la salle (type L de 4^{ème} catégorie) le nombre de personnes ne pourra être supérieur à 150 personnes.

Le responsable de la manifestation s'engage à faire respecter les consignes suivantes :

- assurer le déroulement normal de la manifestation ;
- mettre en pratique les conseils de sécurité affichés ;
- vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles.

Le responsable de la sécurité s'engage à :

- prendre connaissance du plan et du protocole d'évacuation ;
- respecter les consignes d'utilisation de décors M2 (résistance au feu).

Le ou les responsables des personnes à mobilité réduite s'engagent à prendre en charge leur évacuation.

Article 3 : Réservation

Les 2 premières visites de la salle avant réservation sont gratuites.

Toute autre visite sera facturée 20 €.

La personne signataire du contrat est responsable de la location, elle fournira une copie de pièce d'identité à la réservation. Elle doit être présente pendant toute la durée d'occupation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

La salle ne peut être louée aux mineurs.

Tout locataire s'engage à :

- payer le montant de la location et verser un chèque de caution ;
- éviter toute nuisance sonore. En fonction des horaires prévus au contrat, les prises d'alimentation de la sonorisation seront désactivées automatiquement à 2h00 ou 3h00 ;
- laisser la salle dans l'état où elle se trouvait. Un état des lieux sera fait en début et en fin de location ;
- payer les frais de remplacement (vaisselle, matériel...) ou de remise en état des lieux en cas de dégradations. Les espaces doivent être balayés ;
- nettoyer la cuisine selon le protocole affiché. En cas de défaut, une pénalité de 40 € sera réclamée ;
- ne pas utiliser de confettis, d'agrafes, d'adhésifs ou de punaises ;
- ne pas dormir sur place.



**Château
Guibert**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES DE CHÂTEAU-GUIBERT

Article 4 : Confirmation de la location

Toute demande de location doit être confirmée par la signature du contrat de location.

Article 5 : Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la mairie par écrit. Toute annulation intervenant dans les deux mois précédant la date de réservation donnera lieu à la facturation de la moitié du montant de réservation.

Article 6 : Cautionnement

La caution d'un montant de 200 euros sera demandée au dépôt du dossier de réservation en mairie. Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

Elle sera restituée après l'état des lieux de fin de location, dans les 15 jours qui suivent la location :

- si aucune dégradation n'a été constatée ;
- si les espaces sont balayés, la cuisine nettoyée selon le protocole affiché ;
- si les alentours sont débarrassés des détritiques ;
- si les déchets sont triés et déposés dans les containers dédiés ;
- si aucune nuisance sonore n'a été constatée ;
- si les clés sont restituées.

Article 7 : Remise des clés et mise à disposition

Le locataire prendra rendez-vous au 06 99 01 44 59, au moins une semaine avant la date de réservation, afin de procéder à la remise des clés et à l'état des lieux. Il recevra toutes les recommandations. Les horaires de ce rendez-vous seront fixés par l'employé communal. La reproduction des clés est strictement interdite sous peine de poursuites.

Article 8 : Responsabilité

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance responsabilité civile.

Suite à l'arrêté préfectoral du 24/07/1997, fixant les heures de fermetures établissements recevant du public la salle est ouverte jusqu'à 2 heures du matin. Toutefois une dérogation pour l'ouverture au-delà de l'heure réglementaire peut être demandée auprès de la mairie.

En cas de sinistre, alerter les pompiers.

Article 9 : Débit de boisson temporaire

Une demande d'ouverture temporaire d'ouvrir un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Article 10 : Contact pendant l'occupation de la salle

En cas d'urgence, appeler le 06 77 70 53 68.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Mairie de Château-Guibert - 6 rue du Jarc - 85320 Château-Guibert
02 51 30 54 03 - contact@chateau-guibert.fr - <https://chateau-guibert.fr/>

Vu la délibération 2021_42 du 09 juin 2021 adoptant le règlement intérieur de la salle des Fêtes de la Mainborgère,
Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur pour la salle des Fêtes de la Mainborgère afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux et de responsabilité.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Intérieur annexé, pour la salle des Fêtes de la Mainborgère,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Article 1 : Conditions générales

La salle des fêtes de La Mainborgère est classée établissement recevant du public (ERP). Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les châteauguibertins et les personnes domiciliées hors de la commune, les associations locales ou extérieures. La gestion est assurée par la commune. Les tarifs de locations et le montant de la caution sont déterminés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Sécurité

Par mesure de sécurité et selon le classement de la salle (type L N P de 3^{ème} catégorie) le nombre de personnes ne pourra être supérieur à 250 personnes.

Le responsable de la manifestation s'engage à faire respecter les consignes suivantes :

- assurer le déroulement normal de la manifestation ;
- mettre en pratique les conseils de sécurité affichés ;
- vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles.

Le responsable de la sécurité s'engage à :

- prendre connaissance du plan et du protocole d'évacuation ;
- respecter les consignes d'utilisation de décors M2 (résistance au feu).

Le ou les responsables des personnes à mobilité réduite s'engagent à prendre en charge leur évacuation.

Article 3 : Réservation

Les 2 premières visites de la salle avant réservation sont gratuites.

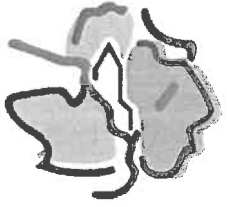
Toute autre visite sera facturée 20 €

La personne signataire du contrat est responsable de la location, elle fournira une copie de pièce d'identité à la réservation. Elle doit être présente pendant toute la durée d'occupation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

La salle ne peut être louée aux mineurs.

Tout locataire s'engage à :

- payer le montant de la location et verser un chèque de caution ;
- éviter toute nuisance sonore. En fonction des horaires prévus au contrat, les prises d'alimentation de la sonorisation seront désactivées automatiquement à 2h00 ou 3h00 ;
- laisser la salle dans l'état où elle se trouvait. Un état des lieux sera fait en début et en fin de location ;
- payer les frais de remplacement (vaisselle, matériel...) ou de remise en état des lieux en cas de dégradations. Les espaces doivent être balayés ;
- nettoyer la cuisine selon le protocole affiché. En cas de défaut, une pénalité de 40 € sera réclamée ;
- ne pas utiliser de confettis, d'agrafes, d'adhésifs ou de punaises ;
- ne pas dormir sur place.



**Château
Guibert**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES DE LA MAINBORGÈRE

Article 4 : Confirmation de la location

Toute demande de location doit être confirmée par la signature du contrat de location.

Article 5 : Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la mairie par écrit. Toute annulation intervenant dans les deux mois précédant la date de réservation donnera lieu à la facturation de la moitié du montant de réservation.

Article 6 : Cautionnement

La caution d'un montant de 200 euros sera demandée au dépôt du dossier de réservation en mairie. Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

Elle sera restituée après l'état des lieux de fin de location, dans les 15 jours qui suivent la location :

- si aucune dégradation n'a été constatée ;
- si les espaces sont balayés, la cuisine nettoyée selon le protocole affiché ;
- si les alentours sont débarrassés des débris ;
- si les déchets sont triés et déposés dans les containers dédiés ;
- si aucune nuisance sonore n'a été constatée ;
- si le trousseau de clés est restitué.

Article 7 : Remise des clés et mise à disposition

Le locataire prendra rendez-vous au 06 86 43 17 51, au moins une semaine avant la date de réservation, afin de procéder à la remise des clés et à l'état des lieux. Il recevra toutes les recommandations. Les horaires de ce rendez-vous seront fixés par l'employé communal.

La reproduction des clés est strictement interdite sous peine de poursuites.

Article 8 : Responsabilité

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance responsabilité civile.

Suite à l'arrêté préfectoral du 24/07/1997, fixant les heures de fermetures établissements recevant du public la salle est ouverte jusqu'à 2 heures du matin. Toutefois une dérogation pour l'ouverture au-delà de l'heure réglementaire peut être demandée auprès de la mairie.

En cas de sinistre, alerter les pompiers.

Article 9 : Débit de boisson temporaire

Une demande d'ouverture temporaire d'ouvrir un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Article 10 : Contact pendant l'occupation de la salle

En cas d'urgence, appeler le 06 79 69 77 43.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Mairie de Château-Guibert - 6 rue du Jarc - 85320 Château-Guibert
02 51 30 54 03 - contact@chateau-guibert.fr - <https://chateau-guibert.fr/>

Vu la délibération 49/04 du 19 octobre 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur la commune de Château-Guibert,

Vu la délibération 31/06 du 4 septembre 2006 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le secteur de la Mainborgère « Les Vignes »,

Vu le dépôt du Permis d'Aménager PA 08506122F0001 en date du 24 novembre 2022 par la SAS IMMO ZEN CONCEPT,

Considérant que cette participation peut être mise à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme dès l'obtention de celle-ci,

La totalité de la participation due pour la parcelle AI 153 s'élève à 42 568,83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT afin de ventiler la PVR sur l'ensemble des lots de l'opération, à l'exception du lot 7 dédié au logement social, à chaque vente de lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement La Treille – SAS IMMO ZEN CONCEPT

2022_100

Vu le dépôt du Permis d'Aménager PA 08506122F0001 en date du 24 novembre 2022 par la SAS IMMO ZEN CONCEPT,

Considérant que le projet de lotissement sur la parcelle cadastrée AI 153 d'une superficie de 8 827 m² comporte 12 lots pour 14 logements et les équipements communs suivants :

- une voie principale, d'une emprise de 6m : 1 383 m²,
- un espace vert : 112 m²,
- les différents réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, téléphone et fibre optique).

Considérant la demande de transfert du lotisseur afin que les équipements et espaces communs puissent être classés dans le domaine public communal après leur achèvement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition effectuée par le Conseil Municipal des Jeunes, de créer un espace ludique et pédagogique accessible aux jeunes en accès libre sous la forme d'un terrain multisport,

Considérant le « programme de 5000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport,

Madame MARTIN-BARLIER, qui a sollicité trois fournisseurs, présente le projet de programme et propose que celui-ci soit approuvé. L'implantation de la structure qui devra garantir la pérennité des investissements dans le temps avec un minimum d'entretien et de surveillance est prévue au niveau du stade de la Mainborgère, sur l'ancien terrain de tennis.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Terrain multisport rectangulaire,
- Structure avec un habillage acier composite,
- Sol sportif en gazon synthétique,
- Piste périphérique de 2 couloirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale est d'environ 62 000,00 € HT.

Madame MARTIN-BARLIER propose, si ce programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de procéder à la consultation des différentes instances compétentes pour obtenir des subventions.

Madame MARTIN-BARLIER présente, la proposition la moins-disante, celle de l'entreprise AGORESPACE SAS pour un montant hors option de 59 058,00 € HT. Elle propose d'ajouter aux caractéristiques présentées ci-dessus, les options suivantes :

- Mini buts afin de pouvoir jouer dans la largeur du terrain,
- Kit de paniers de basketball extérieurs.

Le montant du devis proposé avec ces deux options s'élève **61 743,00 € HT** soit 74 091,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et adopte le programme présenté,

SOLLICITE une subvention de 50 % du montant HT du projet auprès de l'Agence Nationale du Sport,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs dans le cadre de ce projet,

ATTRIBUE la prestation d'installation d'un terrain multisport à l'entreprise AGORESPACE SAS pour un montant de 61 743,00 € HT, sous réserve de l'attribution de subventions pour au moins 50 % du montant du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Principal 2023 à l'opération 204.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZW 79 située au lieu-dit le Bois Maltrait, d'une contenance de 2 833 m². Il rappelle que la commune dispose de cette parcelle à la suite de l'application d'une procédure de bien sans maître.

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle formulée par M. Philippe CABANETOS ;

Considérant que l'immeuble ne présente pas d'intérêt pour la commune en raison de sa position géographique, de sa superficie et de son zonage sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

M. BERGER précise que l'estimation de ce type de terrain sur la commune de Château-Guibert est située entre 0,15 € et 0,20 €/m².

Il invite le conseil municipal à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. Philippe CABANETOS, dudit immeuble et propose un prix de 0,15 €/m², soit 424,95 € pour l'intégralité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle ZW 79 à un le prix de 424,95 € ;

PRÉCISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette aliénation, par acte passé de gré à gré, avec M. Philippe CABANETOS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Mme ELIE indique que les traditionnels colis seront distribués avant Noël, aux personnes de 75 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune (91) ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD (70). La préparation des colis, personnalisés par les membres du CMJ, se déroulera le samedi 17 décembre 2022, à la mairie, par les membres du CCAS et du CMJ.

M. BERGER vient rappeler les dispositions particulières d'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif.

Mme MARTIN-BARLIER informe le Conseil Municipal que les classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2 de l'école Castelguibertine, soit 45 enfants, se rendront à Paris du 5 au 7 mars 2023.

Au cours de ce séjour, les classes visiteront l'exposition de Fabrice Hyber à la Fondation Cartier et découvriront la capitale. Le coût du séjour est estimé à 10 246,50 €. Il comprend le trajet en train, l'hébergement, les repas et les transports sur place. La Municipalité participera à hauteur de 2 000 €. Le séjour sera financé également par la Fondation Cartier, l'APE et les familles.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion est prévue à la salle du Bourg le mercredi 18 janvier 2023 à 20h30.

Le président de séance,
M. Philippe BERGER



Le secrétaire de séance,
Mme Marie MANDIN

